



OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- VU les articles L. 2212-1 , L.2212-2, L 2212-5, L.2215-1 et L.2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L3332-3, L3332-4et L3332-4-1 du Code de la Santé publique
- VU l'arrêté Préfectoral du 8 décembre 2016 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Côte d'Or et fixant les heures d'ouverture (5h du matin) et fermeture (2h du matin) des débits de boissons temporaires,
- VU la demande formulée le 12 juin 2017 par Mr Daniel SEGUIN , président de l'Association Sportive Automobile de Dijon Côte-d'Or,

ARRÊTE

Article 1 :

Mr Daniel SEGUIN , président de l'Association Sportive Automobile de Dijon Côte-d'Or,
Est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire des deux premiers groupes*

A l'occasion de l'organisation du 40^{ème} Rallye automobile des Hautes Côtes ;
Qui aura lieu :

Hall des expositions –Pôle Agricole – Les Portes de Bourgogne - Créancey
Vendredi 08 septembre de 14h00 à 23h00
Samedi 09 septembre de 07h00 à 23h00
Dimanche 10 septembre de 07h à 20h00.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an (n° 1/ 5 - pour manifestation publiques et 10 pour établissements sportifs)

Article 3 :

La Brigade de gendarmerie de Pouilly-en-Auxois est chargée de l'exécution du présent arrêté
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de la Brigade de gendarmerie de Pouilly en Auxois
- Mr le président de l'Association Sportive Automobile de Dijon Côte-d'Or

Je certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté, affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 28 juillet 2017
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT